

Bureau du 4 février 2008

Décision n° B-2008-5931

objet : **Extension du palais des congrès à la Cité internationale - Notification d'un décompte général pour un marché de travaux**

service : Direction générale - Direction des grands projets

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 24 janvier 2008, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2006-3289 en date du 27 mars 2006, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

L'opération globale du palais des congrès à la Cité internationale consiste en la réalisation d'une salle de 3 000 places et de surfaces annexes (commissions, administration, etc.), d'un volume d'exposition en prolongement du forum de l'actuel palais des congrès et d'un parc de stationnement de trois niveaux.

Les 18 mars et 26 avril 2002, le conseil de Communauté a approuvé le coût prévisionnel du projet et individualisé l'autorisation de programme correspondant à l'opération.

La maîtrise d'œuvre de ces travaux est assurée par le cabinet Renzo Piano.

Au cours des années 2003 et 2004, le conseil de Communauté et le Bureau ont autorisé le lancement des consultations et la signature des marchés pour la réalisation de l'infrastructure et de la superstructure de l'extension du palais des congrès à la Cité internationale.

En 2004, 2005 et début 2006, des avenants, à la suite de modifications de projet, ont été acceptés par le conseil de Communauté et le Bureau pour plusieurs lots de travaux de cette opération.

Les Bureaux des 26 février, 19 mars, 16 avril, 18 juin, 2 juillet, 8 octobre 2007 et 14 janvier 2008 ainsi que les Conseils des 26 mars, 2 mai, 12 juin et 9 juillet 2007 ont validé 41 décomptes généraux de marchés de travaux.

L'objet de ce rapport est de présenter un nouveau décompte général concernant un marché de travaux pour notification à l'entreprise concernée.

Ces décomptes généraux définitifs intègrent :

- le paiement des sommes contractuellement dues au titre des marchés initiaux et des avenants déjà conclus,
- le paiement des travaux supplémentaires identifiés pendant la dernière phase du chantier,
- le paiement ou la déduction de sommes pour des travaux dits d'interentreprises, à la suite d'ordres de service du maître d'œuvre,
- la renonciation à l'application de pénalités de retard du 13 mars 2006 (date de réception contractuelle) au 21 avril 2006 (date de réception effective),
- l'application de pénalités pour retard de livraison du dossier des ouvrages exécutés.

Le bilan de cette modification de marché fait apparaître une diminution du montant global d'un nouveau lot concerné de - 3 737,50 € TTC.

Cette modification s'intègre dans l'enveloppe prévisionnelle initiale du coût global des travaux et n'entraîne pas d'augmentation d'autorisation de programme.

Le lot concerné est le suivant :

- lot n° 39 : portes monumentales vitrées - marché n° 030629 S

- . titulaire : Vulcain,
- . montant initial du marché : 343 240,04 € TTC,
- . incidence financière : - 3 737,50 € TTC,
- . nouveau montant du décompte (incluant la révision de prix) : 369 308,22 € TTC ;

Vu ledit dossier ;

Vu l'information faite auprès de la commission permanente d'appel d'offres du 16 février 2007 ;

DECIDE

1° - Valide le décompte général, pour notification à l'entreprise concernée par le lot suivant :

- *lot n° 39 : portes monumentales vitrées - marché n° 030629 S*

- . titulaire : Vulcain,
- . montant initial du marché : 343 240,04 € TTC,
- . incidence financière : - 3 737,50 € TTC,
- . nouveau montant du décompte (incluant la révision de prix) : 369 308,22 € TTC ;

2° - La dépense correspondante sera imputée sur le budget principal de la Communauté urbaine - exercice 2008 - autorisation de programme individualisée n° 14 - opérations n° 539 et 775.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,